



# COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

## Section LITIGES

### PROCÈS VERBAL

Réunion par téléconsultation du 30 septembre 2025 - PV N°6

**PRÉSENTS** : Mme VIGIER Natacha, MM. BOISSEAU Serge, CLOFF Jean Robert (président), CHARTRAIN Thierry, DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal, LAMBERT Jean Pierre (secrétaire) et MARLY Didier.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District).

**Dossier N°5/2025-2026 : Match n° 54583229 du 27/09/2025 - Garofoot Feminin 1 - Bergerac Perigord Fc 1 U15 Féminines À 11 24/47**

Après études des pièces au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable de l'équipe de Garofoot Feminin 1 sur la FMI du match en litige en ces termes :

« Je soussigné(e) LUBY DIT LAGRILLE, LIONEL licence n° 300907497 Dirigeant responsable du club F.C. MARMANDE 47 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses LEA PHILIPPINE BENANCIE, CHAIMA AKKOUCHE, HIBA JEMMAL, CELIA BERTIN, ILONA DUBORDER, LENA DEBAILLIE, NAIWEN LISSANDREAU, HORTENSE JEANNE DOSQUE DE LACROIX DE, LOLA LHOMENIE, SOFIA NASSER, TIFFANY BELLOC, LAURA GAUTHIER FOURNIER, LUCIE LOPPE, PAULINE DESCHAMPS, du club BERGERAC PERIGORD F.C., pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 4 joueuses mutées. »

Considérant le courriel adressé par le club d'AV. DE CAUMONT FOURQUES depuis sa boîte mail officielle en date du lundi 29 septembre 2025 à 15:21 en ces termes :

«Objet : appuie réserve

Bonjour, Je soussignée Florence Broussard présidente de l'avenir Caumont-Fourques club support du groupement Garofoot Féminin, Appuie la réserve d'avant match de la rencontre Garofoot féminin 1 U15f à 11 / Bergerac Perigord Fc1 posée par le responsable de l'équipe Mr Lionel LUBY DIT LAGRILLE sur le nombre de joueuses mutées participant à la rencontre. Cordialement. f.broussard. »

**CDRC du 30.09.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



## Sur la forme :

Juge donc la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

## Sur le fond :

Considérant après vérification par la commission que 4 joueuses de BERGERAC 1, la n°4 BERTIN Celia licence n°9602865692, la n°5 DUBORDER Ilona licence n°9602780953, la n°11 BELLOC Tiffany licence n°9602824723 et la n°13 LOPPE Lucie licence n°9603704702 étaient qualifiées à la date de la rencontre en litige avec leurs licences frappées du cachet « Mutation » expirant après la date du match en litige, alors que la licence de la joueuse n° 14 DESCHAMPS Pauline licence n°9604104681 était frappées du cachet « Mutation » expirant au 3 juillet 2025,

Considérant l'article 160 alinéa 1.c des règlements généraux de la FFF :

« 1.c) c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre** dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

La commission dit que le club de BERGERAC n'a pas méconnu les dispositions de l'article 160 alinéa 1.c des règlements généraux de la FFF et juge donc la réclamation d'après match infondée.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain :

**Garofoot Feminin 1 : 3 (Trois buts) et 1 (Un) point**

**Bergerac Perigord Fc 1 : 3 (Trois buts) et 1 (Un) point**

- Et transmet le dossier à la Commission Sportive Jeunes.

- Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club d'AV. DE CAUMONT FOURQUES.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :  
Jean Robert CLOFF

Le Secrétaire :  
LAMBERT Jean Pierre